



ACCÈS À LA MÉDECINE DE SOINS SPÉCIALISÉS SNCF POUR LES CONTRACTUELS

UNE MESURE EN PRÉPARATION DEPUIS 2 ANS QUI ABOUTIT ENFIN.

Fruit d'un travail engagé de longue date et d'une préparation en cours depuis 2 ans, cette décision arrive enfin !

Dans une communication écrite, une organisation syndicale s'approprie la paternité de la décision de l'entreprise de permettre l'accès aux cabinets médicaux SNCF pour la médecine de soins spécialisés aux contractuels.

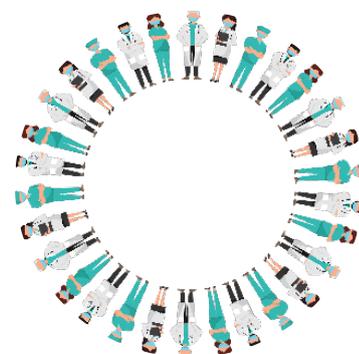
Si nous pouvons que nous féliciter de cette décision, il s'agit en réalité d'une non information pour la CFDT et l'ensemble des organisations syndicales qui suivent le dossier de la protection sociale car annoncé lors de réunions bilatérales et table ronde depuis près de 2 ans.

RÉCUPÉRER, C'EST UNE CHOSE, MAIS QUAND IL S'AGIT D'AMÉLIORER LA PROTECTION SOCIALE DES CONTRACTUELS, LA CFDT EST BIEN SEULE AU FRONT.

Depuis plusieurs années, la CFDT n'a de cesse de revendiquer la mise en place d'une option chirurgie, et la mise en place d'un dispositif de prise en charge des remboursements pharmaceutiques à 15 %.

Cette option correspond à une attente forte des salariés contractuels. La simulation présentée lors de la réunion technique démontre la faisabilité et le financement de ces deux dispositifs.

La bonne santé financière du régime nous permet d'envisager sereinement cette opération mais voilà toutes les organisations syndicales ne partagent pas cet avis.



UNSA ET CGT REFUSENT UN DISPOSITIF D'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SANTÉ DES CONTRACTUELS QUE SONT LE REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS A 15% AINSI QU'UNE OPTION CHIRURGIE



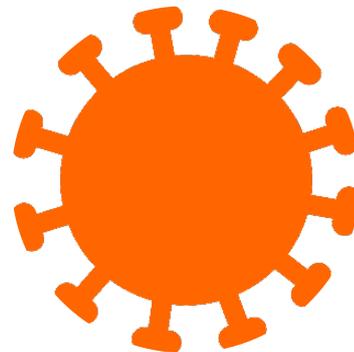
Malgré la volonté évidente de faire avancer ces deux points de la part de deux organisations syndicales (SUD et CFDT), UNSA et CGT se sont opposées à une amélioration de l'offre de soins. D'un côté, la CGT s'est retranchée derrière les recommandations de sécurité sociale qui considère que le service médical rendu (SMR) de ce type de médicaments est faible, de l'autre l'UNSA a indiqué craindre pour l'équilibre du régime, tout juste à elle entrouvert la porte à une mise en place d'une option chirurgie. La CFDT rappelle que la mise en place de ces dispositifs est parfaitement soutenable pour le régime des contractuels qui est légèrement excédentaire.



REMBOURSEMENT DE PHARMACIE À 15% : ILS REFUSENT AUX CONTRACTUELS, CE QUI EST ACCORDÉ AUX SALARIÉS STATUTAIRES ET À CEUX BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT.

Un choix d'autant plus incompréhensible que les collègues statutaires bénéficie d'une prise en charge des médicaments à 15% lorsque l'ordonnance est délivrée par des médecins des cabinets médicaux SNCF.

Pour la CFDT, l'objectif est simple : il nous faut une complémentaire santé de haut niveau pour les contractuels dans la perspective de la mise en place d'une complémentaire santé pour nos collègues statutaires.



POURQUOI LA MISE EN PLACE D'UNE OPTION CHIRURGIE EST INTÉRESSANTE?

Le Cabinet conseil qui vient en appui aux membres de la CPS nous a alerté depuis près de 2ans sur un reste à charge assez important pour les salariés en ce qui concerne des opérations type prothèse de hanches. S'il existe aujourd'hui une surcomplémentaire financé uniquement par les salariés sans contrepartie de l'entreprise, il nous est apparu important de proposer une alternative qui couvre ce besoin particulier.

L'option chirurgie permet de couvrir ce risque qui peut s'avérer important pour nos collègues, le coût projeté pour le salarié serait aux alentours de 6€ / mois en ciblant un besoin bien précis sans trop impacter son pouvoir d'achat.

LA CFDT PORTERA À NOUVEAU LE SUJET LORS DE LA PROCHAINE CPS (COMMISSION PARITAIRE SANTÉ) DES CONTRACTUELS

La CFDT demandera à nouveau à ce que ces deux points cruciaux soient portés à l'ordre du jour de la CPS des contractuels.

La perspective de l'échéance électorale avec les élections professionnelles à venir permettra peut-être à ces organisations syndicales récalcitrantes de réviser leurs jugements.

LES CONTRACTUELS DOIVENT ENFIN ÊTRE ENTENDUS ET RESPECTÉS PAR TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES.

Avec plus de 26 000 salariés dont 6000 alternants à la SNCF, les contractuels n'ont pas à être relégués par certains comme des cheminots de seconde zone. La fin du recrutement au statut va changer, à terme, les équilibres. Nos exigences pour le cadre social des salariés contractuels doivent se concrétiser. Il est vital, comme nous le portons, qu'il soit le meilleur possible.

La CFDT se bat depuis toujours sur ce point, il serait bon que ceux qui affichent des intentions sortent des déclarations et passent enfin à l'action !

LE SYNDICALISME : C'EST L'AFFAIRE DE TOUS LES CHEMINOTS

C'est un fait, les contractuels sont peu représentés dans le paysage syndical malgré leurs nombres croissants. L'enjeu des prochaines années sera de veiller à une juste représentation. Un choix volontaire appliqué de longue date à la CFDT qui ont au sein même de leurs instances dirigeantes des cheminots contractuels. A l'instar de la CPS contractuels, ou seuls 2 organisations syndicales comprenant la CFDT ont des délégations composées de contractuels (CFDT et SUD), une marge de progression dont devrait s'inspirer certaines O.S

BESOIN D'INFORMATIONS SUR VOTRE SITUATION ?

N'hésitez pas à intégrer le groupe what's app CFDT des contractuels : De nombreux cheminots nous ont déjà rejoints

Contactez-nous sur contractuels@cfdtcheminots.org

© FGTE CFDT Cheminots
Mai 2022 | # 37 |
Crédits photo Pixabay
Ne pas jeter sur la voie publique



5, rue Pleyel | 93200 Saint-Denis



www.cfdtcheminots.org



contact@cfdtcheminots.org



CFDT-Cheminots-Officiel



[@cfdtcheminots](https://twitter.com/cfdtcheminots)